

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 56 (1905)
Heft: 7

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

maison, remarqua aussitôt le sinistre et donna l'alarme. Une cinquantaine de pompiers, descendus en hâte, outillés de pioches, haches, pelles, etc., réussirent à barrer la route à l'élément destructeur et à le circonscire. Une demi-heure environ après leur arrivée, l'incendie était éteint. Il n'empêche que sur 1 ha 20, tout était grillé. Le tout s'était passé fort rapidement.

Tandis que tous les résineux atteints furent irrémédiablement perdus, quelque 500 vernes, plantées en 1904 dans une dépression, en réchappèrent pour la plupart. Recépées aussitôt après, environ 60 % ont repris et pourront être utilisées.

Pour le reboisement de la place incendiée, on a utilisé les expériences faites depuis la création de ces rideaux. Ainsi que nous l'avons fait ressortir ici même, précédemment, il y avait quelque imprudence, lors de la création des rideaux, à faire la part aussi large à l'épicéa et à négliger complètement les essences feuillues telles que la verne et le frêne qui, en terrains humides, sont indispensables pour préparer le sol à la venue d'essences résineuses. Aussi bien n'avons-nous recouru, pour cette plantation, qu'à la verne et au frêne, auxquels ont été adjoints quelques érables plantés en bouquets. Les plants employés sont de première qualité et proviennent de pépinières voisines; leur reprise, par le temps pluvieux que nous traversons, a été excellente et tout donne à croire que la réussite sera bonne.

Il va de soi que, dorénavant, toutes les mesures voulues seront prises pour tâcher d'éviter le retour de pareils incendies. Mais il nous paraît que, à lui seul, le remplacement de l'épicéa par des essences feuillues a déjà diminué ce danger dans une large mesure.

Montreux, 23 mai 1905.

H. Badoux.



Chronique forestière.

Confédération.

Recensement fédéral des entreprises agricoles, industrielles et commerciales. Cette statistique demandée par l'Union suisse des paysans, par l'Union suisse des arts et métiers, par la Société suisse des commerçants et par l'Union des employés d'hôtels, a été décrétée par l'Assemblée fédérale le 24 juin 1904. Elle a pour but de recueillir des renseignements sur les conditions des exploitations agricoles et des industries en Suisse.

Il y aura en réalité le 9 août, date fixée, trois recensements:

- a) Celui des exploitations agricoles, y compris les exploitations indépendantes concernant l'économie forestière, l'économie alpestre, la viticulture et autres spécialités agricoles.

- b) Les arts et métiers et les entreprises industrielles et commerciales, y compris les mines et carrières, la pêche, les fromageries et distilleries, l'horticulture et l'arboriculture, les arts industriels, les voiturages et autres genres de transport, les hôtels, hôtels-pensions ou restaurants, ainsi que les professions libérales et les beaux-arts.
- c) Les industries domestiques travaillant pour des fabricants, des placeurs-intermédiaires, des maisons de commerce ou de confection.

On compte sur la bonne volonté de tous pour mener à bien ce recensement dont l'importance ne fait de doute pour personne; s'il se fait convenablement, on pourra en retirer des résultats utiles au pays. La chose est vraie aussi pour la forêt en particulier. Les formulaires de recensement sont accompagnés de circulaires explicatives fort nécessaires, cela se conçoit. Malheureusement, ceci dit en passant, le français fédéral a de nouveau fait des siennes et telle circulaire que nous avons sous les yeux, au lieu de simplifier la tâche des recenseurs, pourrait bien singulièrement l'entraver. Consolons nous en songeant qu'il y a peut-être dans le français fédéral actuel l'embryon d'une nouvelle langue nationale: „le suisse“ unifié!

Station centrale des essais forestiers. M. Meister, administrateur des forêts de la ville de Zurich, a été désigné pour faire partie de la commission de surveillance, à la place de M. Schedler, de Schwyz, membre sortant.

Cantons.

Berne. La nouvelle loi forestière cantonale sera soumise à la sanction souveraine du peuple dans le courant du mois d'août. Son acceptation paraît certaine.

Argovie. La délimitation des forêts protectrices est aujourd'hui un fait accompli et elle met fin à un état de choses anormal selon nous: la forêt argovienne partout protectrice. Le gouvernement élabore actuellement un décret pour la mise à exécution de la nouvelle loi forestière fédérale.

St-Gall. Le projet de revision de la loi forestière cantonale est actuellement entre les mains de la commission du Grand Conseil.

Valais. Le canton se déciderait, paraît-il, à faire droit au vœu si souvent exprimé, en augmentant le nombre de ses arrondissements forestiers?

Nouvelles du personnel.

Grisons. Voici le nouvel état du personnel des arrondissements forestiers cantonaux:

		Siège de l'arrond.
1 ^{er} arrond.	M. Coaz, adjoint,	Coire
2 ^e „	„ de Salis, expert-forestier,	„

		Siège de l'arrond.
3 ^e arrond.	„ Bavier, expert-forestier,	Bonaduz
4 ^e „	„ Casparis, insp.-forest. d'arrond.,	Ilanz
5 ^e „	„ Nay, „ „	Truns
6 ^e „	„ Schwegler, „ „	Thusis
7 ^e „	„ Peterelli, expert-forestier,	Tiefenkastels
8 ^e „	„ Guyer, expert-forestier,	Filisur
9 ^e „	„ Krättli, insp.-forest. d'arrond.,	Küblis
10 ^e „	„ Rimathé, insp.-forest.,	Schuls
11 ^e „	„ Buchli, „ communal,	Zuoz
12 ^e „	„ Ganzoni, „ d'arrond.,	Samaden
13 ^e „	„ Schmid, „ „	Grono

Schaffhouse. Etat du personnel des arrondissements forestiers:

- 1^{er} arrond.: Klettgau (y compris la Forêt-Noire), Forstmeister Oschwald.
 2^e „ Reyath, Forstmeister Steinegger.
 3^e „ Randen, „ Bär.

En exécution de la nouvelle loi forestière, M. Steinegger est chargé de la direction des travaux communs, sans cependant que ses fonctions diffèrent de celles de ses deux collègues.

Unterwald-le-Haut. M. de Greyerz, expert-forestier, est nommé adjoint à l'inspection cantonale des forêts.

Etranger.

France. *Revision du Code forestier.* Il a été institué récemment au ministère de l'Agriculture une commission de trente membres chargée de préparer le programme des modifications à apporter au Code forestier. — Dans son rapport au Président de la République, le ministre de l'agriculture rappelle que, à diverses reprises déjà, l'attention des pouvoirs publics a été appelée sur l'utilité d'apporter des modifications à la législation forestière. Déjà en 1888 un projet de Code forestier fut déposé au Sénat, mais son examen a été jusqu'à présent ajourné. Il y aurait lieu de mettre le Parlement à même de se prononcer très prochainement sur les modifications à apporter au Code forestier de façon à mieux harmoniser quelques-unes de ses prescriptions avec l'état actuel des mœurs, des besoins économiques et des intérêts généraux du pays. Mais pour que les réformes envisagées puissent rapidement aboutir, il conviendrait de renoncer pour le moment à une refonte complète des lois forestières et de se borner à y apporter les modifications les plus urgentes.

On pourrait, dans cet ordre d'idées, abaisser les pénalités pour un certain nombre de délits, édicter au contraire des peines plus sévères pour les défrichements en prenant pour base la législation de certains cantons suisses, et étudier dans un sens libéral les mesures à prendre pour l'exercice du pâturage dans les forêts communales tout

